

# **BUREAU**

## PROCES-VERBAL n° B2023/06

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents**: Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés: Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

Quorum: 11

**ORDRE DU JOUR:** 

#### VIE DES ASSEMBLÉES

1 Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
--------------------------------------------------	------------------	------

## SITES TOURISTIQUES

2	ectives Nicolas Infor	mation
---	-----------------------	--------

#### **FINANCES**

3	Octroi de fonds de concours 2022 aux communes	Bernard PLANO	Délibération
4	Octroi de fonds de concours 2023 aux communes	Bernard PLANO	Délibérations
5	Proposition d'adhésion à l'ADAC	Bernard PLANO	Avis
6	Acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques avec reprise de matériel	Roger LACOME	Délibération
7	N'CO PARK – Demande de négociation de loyer	Bernard PLANO	Avis
8	Mise en place d'un groupe de travail sur la thématique des aires de passage des gens du voyage	André RECURT	Avis

	'une subvention à l'Agence de l'Eau pour l'Etude e Eau potable et assainissement	Serge SOHIER	Délibération
--	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------	--------------

## **GEMAPI**

10 Convention CCPL / SMAA	Serge SOHIER	Délibération
---------------------------	--------------	--------------

# DÉVELOPPEMENT

11	Territoire d'Industrie 2	Bernard PLANO	Délibération
12	Création d'un module web Développement économique et catalogue du foncier	Alain PIASER	Délibération
13	Projet d'étude pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs	Alain PIASER	Délibération
14	ODPH : Demande de contribution auprès de la CCPL	Catherine CORREGE	Délibération
15	Les lundis de l'Eco : des temps dédiés aux entrepreneurs du territoire	Alain PIASER	Information

# **RESSOURCES HUMAINES**

16	Vacance d'emploi : Chargé d'accueil touristique et de valorisation du patrimoine	Bernard PLANO	Information
17	Création d'emploi non-permanent : Agent d'accueil touristique aux Sites touristiques	Bernard PLANO	Délibération

# **QUESTIONS DIVERSES**

18	Référent déontologique	Valérie DUPLAN	Avis
19	Point d'information Centre aquatique	Catherine CORREGE	Information
20			

#### VIE DES ASSEMBLÉES

#### 1. Approbation du dernier procès-verbal du Bureau

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. Moulin des Baronnies - Bilan 2023 et perspectives

Monsieur le Président remercie Madame Bernadette Gachassin de sa présence. Il présente également Madame Valérie Espiau, agent en charge de la gestion du site, et Monsieur Francis Ferran, directeur du service tourisme.

Monsieur Nicolas Touron évoque les événements importants qui se sont tenus au Moulin des Baronnies. Il évoque en particulier la fermeture du camping suite à l'arrêté pris par Monsieur le Maire de Sarlabous. Il remercie les équipes qui ont beaucoup travaillé à la régularisation des points de non-conformité dressés par la commission de sécurité. Il indique qu'un point très précis sera fait par les services. Il félicite Madame Valérie Espiau et toutes les équipes du moulin, mais aussi les agents de l'office de tourisme et en particulier Francis Ferran son Directeur.

Il laisse la parole à Francis Ferran.

Monsieur Francis Ferran indique qu'il va présenter le bilan d'activité du Moulin des Baronies à deux voix avec Valérie Espiau. Il remercie Madame Espiau pour sa grande motivation, et indique qu'elle a sa recréer un excellent état d'esprit.

Il indique que le bilan d'activité est quasi-similaire à l'année précédente.

Il détaille le chiffre d'affaires 2023 en comparaison du chiffre d'affaires 2022.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	TOTAUX
2023	124,00€	260,00€	1 952,00 €	1 117,00 €	4 183,00 €	4 091,00 €	4 777,00 €	8 623,00 €	25 127,00 €
2022	976,00€	1 660,64 €	2 347,28 €	1 284,88 €	3 026,17 €	5 506,45 €	7 803,96 €	9 597,30 €	32 202,68 €

Il indique qu'une différence de 7 075.68 € a été constaté entre 2023 et 2022 soit - 22 % correspondant à la fermeture du camping (8 671.10 € en 2022 sur la période observée).

Pour ce qui concerne le gîte de groupe, le bilan d'activité a été le suivant :

Détail	2023	2022
22 Locations gîte entier	5 565,00 €	
408 Nuitées individuels	6 180,00 €	
Taxe de séjour	570,79 €	
TOTAL	12 315,79 €	13 785,23 €

La boutique a connu une progression du chiffre d'affaires. Madame Espiau indique qu'un travail important a été entrepris avec les producteurs et la boutique a été réachalandée. Un travail de mise aux normes a été engagé sur la vente à emporter et un espace service a été mis en place. Elle insiste

sur la cohésion d'équipe qui existe au Moulin des Baronnies et qui permet au personnel d'être dans de bonnes dispositions.

Le chiffre d'affaires est le suivant :

	Montant en 2022	Montant en 2023
Dépôt vente	5 800,55 €	6 807,62 €
Buvette - Epicerie - Glaces	1 564,75 €	3 703,10 €
TOTAL	7 365,30 €	10 510,72 €

Madame Espiau évoque la réorganisation du service dédié aux activités touristiques et loisirs, à travers les points suivants :

- Organisation du planning du personnel dédié aux activités touristiques
  - o Accueil
  - o Entretien ménage
  - o Autres missions (périscolaire/communes...)
- Organisation des ressources humaines avec renfort accueil CDD 5 mois
- Organisation de l'accueil du public : ouverture accueil avec amplitude horaire plus importante

La nouvelle amplitude horaire d'ouverture de l'accueil permet de réduire la fermeture méridienne à 1h au lieu de 2h et d'ouvrir plus tôt le matin (8h30 au lieu de 9h) permettant ainsi d'accueillir les randonneurs de passage pour la buvette ou achat en boutique.

- Organisation de la gestion des réservations et des demandes
- Travail sur la cohésion d'équipe : meilleure entente et meilleure motivation au bénéfice des conditions de travail et du site

L'entente de l'équipe a permis de favoriser un accueil de qualité en faveur de la boutique/buvette, pour accompagner les personnes à découvrir le site et ses environs, pour l'installation des personnes au gîte, pour renseigner et prendre les réservations, orienter vers d'autres acteurs locaux (producteurs/ commerçants, artisans, associations, manifestations...).

#### Pour le travail de remise à niveau de l'espace Boutique, elle insiste sur les points suivants :

- Suivi des conventions de dépôt-vente 2022 avec les producteurs et remboursements des ventes hors commission (en attente depuis 5 mois)
- Organisation des dépôts-vente 2023 : conventions, contrôle des dépôts, suivi, nouveaux prestataires, mise en rayon
- Développement des échanges avec l'association des producteurs des Baronnies

Une remise en confiance des producteurs vis-à-vis de la gestion de la boutique. Trois nouvelles conventions ont été passées présentant des biscuits, des savons, des thés et infusions, soit 14 producteurs conventionnés et 6 en attente = 20 producteurs

- Mise aux normes de l'autorisation de vente à emporter
- Développement d'un espace épicerie à destination des pèlerins principalement, seul point de vente entre Saint Bertrand de Comminges et Bagnères de Bigorre
- Développement de la buvette et vente glaces

Les glaces artisanales ont remplacé les glaces commerciales et ont eu un grand succès malgré un tarif supérieur. La buvette a très bien fonctionné (vente à emporter) avec une augmentation de 43% des ventes.

## Au-delà de ces sujets, plusieurs missions ont fait l'objet d'une attention particulière, notamment :

#### Le traitement des espaces extérieurs

- Avec le service technique: entretien des espaces verts et du mobilier. Nettoyage approfondi des locaux.
- Plantations fleurs en partenariat avec Lycée Adriana.
- Travail avec le SMECTOM pour organisation des lieux de dépôts des containers et aire de compostage.

#### Les relations avec socio-professionnels et associations locales

- Les échanges ont été créés ou reconstruits en particulier en relation avec le Foyer Rural des Baronnies, l'association des riverains de l'Arros et l'association des Producteurs et artisans des Baronnies. Participation à l'AG de l'ESB et échanges concernant l'utilisation des locaux.
- Problèmes avec ESB concernant les usages et le respect de la convention.

#### La Gestion des activités touristiques

- Gestion location Gîte de groupe
- Gestion location salle de réception
- Gestion de la fermeture et remise aux normes du camping
- Gestion des différentes activités

## L'organisation et Accueil évènementiels

- Forum d'Echanges des Offices de Tourisme des Hautes Pyrénées (+ 64/32). 50 offices de Tourisme et professionnels du tourisme accueillis. Participe à faire connaître le site à l'échelle du département
- Fête de la Musique de Benqué-Molère. Organisée sur site
- Journée sur le développement durable et la sécurité alimentaire
- Marché des producteurs des Baronnies

Des manifestations réussies qui ont démontré que le Moulin constitue un lieu de vie et d'animations et dispose des ressources au cœur de la vallée des Baronnies

## La Gestion de la fermeture du camping à partir du 14 juin 2023

- Recherche de solutions pour les clients éventuels et usagers
- Travail de remise aux normes de sécurité. Un travail commun important a été mené entre les différents services de la CCPL.

#### Un lieu de détente fréquenté par la population locale et les touristes

Le Moulin des Baronnies est un site fréquenté tant par les touristes que par la population locale. Une fréquentation continue a été constatée durant tout l'été malgré les contraintes météorologiques du début de saison. Les personnes venaient faire des pauses bucoliques dans un lieu naturel préservé et calme, partager des moments en famille avec des enfants autour de l'Arros et de l'aire de jeu dès le début de la journée, des groupes d'ami(e)s venant prendre la fraicheur en fin de journée autour de la buvette...

 Les espaces verts sont souvent occupés en totalité que ce soit la partie pique-nique avec les tables que l'aire de jeu, le terrain de pétanque et les berges de l'Arros.

Monsieur Nicolas TOURON se satisfait de tous les progrès constatés depuis l'arrivée de Valérie Espiau. Il indique aussi que des réunions se sont tenues avec les socio-professionnels, et la prochaine aura lieu lundi prochain.

Madame Régine SARRAT demande si le GVA est associé à ces réunions.

Monsieur Francis Ferran répond que le GVA a été invité. Il indique que l'objectif de ces réunions est de permettre la mise en place d'un programme d'animations sur le site.

Sur la question de la remise aux normes du camping, il rappelle l'historique des événements.

Le 14 juin 2023, la commission de sécurité a rendu un avis défavorable concernant l'exploitation du camping. À la suite de quoi, la commune de Sarlabous a pris un arrêté de fermeture le 29 juin 2023.

Différents points et manquements ont été relevés. La période de fermeture a été mise à profit afin de résoudre rapidement les problèmes et pouvoir proposer un nouveau contrôle à la commission afin de de préparer au mieux la saison 2024.

## L'état d'avancement est le suivant :

- 1 Absence de mise à jour du cahier d'exploitation du camping > Nouveau registre créé et à jour
- 2 Absence de mise à jour du registre de sécurité > Nouveau registre en cours
- 3 Absence de rapports de vérifications annuelles obligatoires > Fait
- 4 Absence de justificatif de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et évacuation > fait
- 5 Absence de fiches réflexes à jour permettant la diffusion de l'alarme et l'alerte de jour comme de nuit > Fait
- 6 Absence de brochures destinées aux campeurs portant à connaissance qu'ils se trouvent dans un site soumis à des aléas climatiques > Fait
- 7 Absence d'un panneau d'information destiné au public et campeurs, affiché à l'accueil, précisant le risque, les comportements à adopter et les numéros d'urgence à composer > Fait
- 8 Absence d'un téléphone secouru par une batterie de 24 H 00 > fait
- 9 Absence de consignes concernant l'utilisation de l'échelle de surveillance graduée > Fait
- 10 Absence de maintenance de la poire du système de détection automatique et de déclenchement de l'alarme en cas de montée subite des crues > Fait
- 11 Absence d'ancrage solide de la citerne de gaz > Fait
- 12 Absence de justificatif de contrôle réglementaire du CTS (Chapiteau) > Fait
- 13 Absence de chemin de repli et d'évacuation vers point de regroupement protégé > En cours
- 14 Absence de validation par le SDIS de la DECI (Zone d'aspiration > A voir avec Mairie Sarlabous/SDIS
- 15 Absence d'un deuxième accès destiné à l'accessibilité des secours > Fait
- 16 Absence de panneaux indicateurs de limitation de vitesse dans l'enceinte du site > Fait
- 17 Absence de mise à jour de l'organisation de sécurité du site et du camping : procédures, fiches reflexes, nomination responsable unique de sécurité, évacuation de jour et de nuit... > Fait partiel. Reste à valider concernant la veille alerte par une permanence agent.

Cette veille (Agent accueil et Sécurité) pourrait être assurée par l'agent disposant du logement de fonction sur une base de 150 H/an + renfort conjoint sur une base de 100 H/an + organisation du temps de présence du personnel dédié à l'activité touristique.

Monsieur le Président rappelle que le contexte actuel est un héritage de ce qui avait été fait sur l'ancienne communauté de communes des Baronnies. A l'heure actuelle, un agent de la CCPL est logé sur site à l'année pour assurer la sécurité du site et donner l'alerte en cas de problème la nuit. L'agent bénéficie d'une concession de logement à titre gratuit pour nécessité de service et assure la sécurité du site la nuit (hors congés annuels et une partie des week-ends). La continuité du service n'est pas assurée durant les temps d'absence de l'agent. De plus, l'agent bénéficie d'un arrêté de mise à disposition d'un logement de fonction qui est très contestable juridiquement.

Afin de régulariser cette situation, tant dans l'intérêt de la communauté de communes que dans l'intérêt de l'agent occupant le logement, Monsieur le Président propose de s'appuyer sur les dispositions de l'article R.2124-65 du CG3P, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». Cette concession comporte la gratuité du logement nu. En revanche, l'attribution de ce logement n'est pas cumulable avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

Afin de tenir compte de la situation de l'agent qui occupe un emploi à temps complet de secrétaire de mairie, il est proposé de s'appuyer sur la notion de temps de travail effectif.

Seul le temps passé en dehors du logement ou sur le lieu de surveillance mis à disposition, pour répondre aux missions de sécurité, est considéré comme temps de travail effectif. Toutes les interventions, non prévues, réalisées pendant le temps d'astreinte à présence, sur demande du responsable hiérarchique ou suite au déclenchement d'une alarme, sont considérées comme temps de travail effectif.

Afin de remplir les missions de sécurité sur toutes les périodes un temps de 250 heures annuelles a été estimé (150 heures pour l'agent titulaire du logement et 100 heures pour l'agent assurant la relève durant les congés du titulaire).

IL est proposé que le conseil de communauté délibère pour créer les deux emplois et définir les conditions d'exercice de ces emplois.

Afin de régulariser la situation, Il est donc proposé de créer :

- un emploi permanent d'agent d'accueil et de sécurité de 150 heures annualisées sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (grade actuellement détenu par l'agent assurant les missions de secrétariat)
- un emploi de renfort (absence du titulaire) de 100 heures annualisées sur le grade d'adjoint administratif

# Monsieur le Président demande l'autorisation de soumettre cette délibération au conseil de communauté. Le bureau valide à l'unanimité.

Il ajoute que le registre de sécurité sera présente au maire de Sarlabous pour validation puis dés résolution des 17 points précités, la sous-commission départementale de sécurité sera convoquée.

Monsieur Francis Ferran reprend la parole. Il présente les propositions de projets 2024. Ces projets seront imaginés en partenariat avec les différents services notamment du Département : ADDAC, CAUE, HPTE, Hôtellerie de Plein Air...

Les associations siégeant ou intervenant au Moulin des Baronnies pourront aussi être associés.

Le projet une fois chiffré répondra aux différents appels à projets afin d'obtenir un accompagnement financier (ex Pôles Touristiques, Région...).

Les propositions portent sur les points suivants :

## Qualification de l'espace

Traitement des espaces de détente : tables de pique-nique complémentaires, bancs...

Traitement de l'espace devant la salle de réception afin de le rendre plus attractif

Traitement paysager: plantations en lien avec l'environnement qualitatif du site

Travail avec le SMECTOM

#### Signalétique Touristique

#### Gestion des allers et venues

Installation d'une barrière de contrôle usagers camping > Fonctionnement à définir : barrière simple ou bien disposant d'une unité de paiement afin de gérer le stationnement 1 nuit des tentes et camping-cars

Interdiction de stationnement sur l'allée principale > gène régulière lors des entrainements de rugby ou match, idem l'été concernant les différents usagers

## Qualification du camping

Classement Aire Naturelle de Camping

Equipements en habitations Légères de Loisirs : PAC toiles / Pods

Réfection Sanitaires avec étude gestion de l'accès

#### Gîte de Groupe

Contrôle éléments de sécurité avec sous-commission

Réaménagement qualitatif.

Etude par cabinet spécialisé

## Développement Boutique

Choix des produits

Requalification espace vente et accueil boutique/site

Madame Espiau propose aussi des animations sur 2024 :

- o Greendays avec l'association Les apprentis-sages de la vie fin novembre,
- Marché de Noël et animations avec l'association des producteurs début décembre,
- Ateliers et animation avec le Foyer Rural comme un troc plant au printemps, des randonnées thématiques et des ateliers de contes,
- O Projet de mettre en place sur une ou deux semaines fin juin- début juillet un chapiteau avec la compagnie tempo d'Eole, cirque équestre et théâtral pour des spectacles à destination des écoles, centres aérés et du tout public. Cette compagnie est venue en 2022 à Batsère avec 3 représentations de 300 personnes, séances complètes. Durant cette période, des ateliers cirque et des animations pour les enfants peuvent être proposés sous le chapiteau avec ces artistes circassiens qui se dérouleraient sous le chapiteau.
- O Un séminaire universitaire (Université de Montpellier Géographes et Sociologues) du 13 au 20 juillet 2024 ayant pour thème « Dans la trame du vivant » sur l'ensemble du site avec une quarantaine de participants. Le samedi 20 juillet serait une journée grand public, ouverte pour tout le monde (le Foyer Rural sera un de leur partenaire d'intervention),

Au niveau de l'organisation RH, le renfort de l'accueil avec un agent a permis d'améliorer le fonctionnement du site (installation des personnes au gîte, renseignements et réservations, information, ventes boutique...). Cela a aussi de proposer une amplitude d'ouverture plus adaptée avec une fermeture méridienne réduite et une plus longue durée d'ouverture.

Une réflexion est à mener sur ce contrat afin d'augmenter la durée de façon à :

- Permettre un fonctionnement optimal avec un respect des jours et horaires d'ouverture
- Permettre la gestion des temps de présence/absence
- Pouvoir libérer du temps pour organiser le développement du site : réunions, déplacements ...
- Assurer la sécurité du site en complément avec l'agent chargé de la sécurité lorsque le gîte et/ou le camping sont occupés (heures de transition).

Madame Régine SARRAT évoque la difficulté de pallier aux absences. Elle indique par exemple que quand Fabienne est absente, la poste est fermée.

Monsieur Nicolas TOURON évoque les événements récents regrettables avec l'ESB et il indique qu'une rencontre est prévue pour échanger sur le sujet.

Monsieur le Président demande à Monsieur TOURON d'être plus clair. Il évoque l'état dans lequel la salle de vitrine a été retrouvée, avec des chaises cassées et des robinets démontés. Il ajoute que la salle a été laissée dans un état déplorable et qu'il faut savoir éclaircir cette situation. Il ajoute que cette situation n'est pas tolérable et il va le faire savoir aux dirigeants de l'ESB.

Madame Catherine CORREGE indique que les joueurs ont le droit de faire la fête mais elle estime lamentable que ce soit le personnel féminin qui soit obligé de parer à ces déboires.

Madame Joëlle ABADIE indique que les dirigeants savaient que cette salle ne serait pas louée. Elle cite que beaucoup d'incompréhensions naissent de l'absence du vice-président référent, qui ne répond pas plus au téléphone. Elle déplore aussi que des photos aient été prises dès le matin et indique que les dirigeants de l'ESB se sentent traqués.

Monsieur Ludovic PONTICO estime que ces agissements ne sont pas isolés. La CCPL a acheté un terrain et les joueurs doivent l'utiliser pour se garer. Il regrette aussi que l'ESB ait interféré dans la location du gîte et cite l'exemple de deux occupants redirigés par l'ESB sur un autre logement pour permettre à une autre équipe de rugby de s'installer.

Madame Joëlle ABADIE estime qu'il est dommageable d'arriver à de tels raisonnements. Pour l'étude, elle trouve regrettable d'avoir attendu tant de temps.

Madame Bernadette GACHASSIN estime que tous sont très attachés au Moulin et qu'il faut repartir sur de bonnes bases. Il faut positiver et s'intéresser de plus près aux associations. Pour ce qui concerne le rugby, le recherche de compromis doit être la priorité.

#### **FINANCES**

## 3. Octroi de fonds de concours 2022 aux communes

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT, Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

## D'accorder le fonds de concours suivant :

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
TAJAN	Travaux de voirie communale	21 419,00 €	3 097,00 €

## 4. Octroi de fonds de concours 2023 aux communes

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT, Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

#### D'accorder les fonds de concours suivants :

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité	
LAGRANGE	GRANGE Travaux d'installation de volets isolants haute densité – Bâtiment Mairie		2 293,00 €	
BONNEMAZON	Travaux sur bâtiments publics communaux et patrimoine communal	8 426,00 €	969,00 €	
RECURT	T Rénovation Mairie 28 011,83		3 192,00 €	
UGLAS	Travaux d'aménagement de quartier	8 500,00 €	2 673,00 €	
LORTET	Rénovation du mur intérieur du cimetière	6 550,00 €	1 787,00 €	
ESPECHE	Installation d'une pompe à chaleur au logement communal	5 172,38 €	1 615,00 €	
CAMPISTROUS	AMPISTROUS Modernisation de la voirie 2023		3 452,00 €	

ANNEMEZAN Travaux de démolition des anciens abattoirs		79 750,00 €	5 000,00 € 2 612,00 €
REJAUMONT	ONT Travaux de modernisation de la voirie 2023		
MONTASTRUC	Modernisation voirie	42 771,00 €	3 423,00 €
ASQUE	Travaux de voirie 2023	15 335,00 €	4 617,00 €
CLARENS	Travaux du cimetière	18 934,00 €	4 516,00 €
GALEZ	Travaux de la voirie communale	15 325,00 €	2 227,00 €
BOURG DE BIGORRE	Travaux sur bâtiments publics	12 019,75 €	3209,00€
MAZOUAU	Réaménagement de la mairie et adressage de la commune	2 194,51 €	789,00€
BAZUS NESTE	Travaux de voirie communale – Rue des Carrières	23 345,00 €	2 158 ,00€

#### 5. Proposition d'adhésion à l'ADAC

Monsieur le Président propose que la CCPL adhère à l'ADAC à compter du 1er janvier 2024. Le coût de l'adhésion de la CCPL, est estimé à 5 997, 30 €. Cette somme est calculée à partir de la base 2022 de la population DGF (soit 19 991 habitants) multipliée par 0, 30 €. En 2024 ce montant pourrait légèrement évoluer à la hausse comme à la baisse puisqu'il sera alors fonction de la population DGF 2023.

Actuellement, 48 communes de la CCPL sont adhérentes à l'ADAC. Si la CCPL adhérait, cela représenterait une économie de 3 441, 00 € pour l'ensemble de ces communes.

En pièces jointes, le tableau détaillé communes par communes, les tarifs pratiqués, le programme d'activités 2023, ainsi que le règlement intérieur de l'ADAC.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'unanimité et proposent de présenter ce point en conseil communautaire.

## 6. Acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques avec reprise de matériel

Le responsable des services techniques a fait un bilan d'activités depuis son recrutement en janvier 2023. Monsieur Sébastien Piazza indique que le service technique compte 4.5 équivalents temps plein à ce jour contre 5.5 équivalents temps plein il y a un mois.

A ce jour, il se satisfait du peu d'absentéisme, du peu d'heures supplémentaires. Il indique que les agents ont été respectueux et disciplinés, en particulier sur la gestion des congés et des déchets verts.

Les conditions météorologiques ont été défavorables cette année pour l'entretien des espaces verts et les passages ont été espacés de 4 à 6 semaines sur les communes. Pour ce qui concerne le patrimoine de la CCPL, cela a représenté 7 à 8 semaines.

Il indique que la nécessité est de renforcer le personnel pour répondre efficacement aux attentes des communes. IL convient de remplacer en premier lieu l'agent qui est parti et de se doter de renforts saisonniers sur la période d'entretien des espaces verts.

Monsieur Roger LACOME interroge le directeur des services techniques pour savoir s'il est déjà passé sur les chantiers de la commune d'Asque.

Il répond qu'il est passé trois fois, mais qu'il se tient à disposition de Monsieur Lacome s'il faut tenir un point précis sur le sujet.

Monsieur Roger LACOME indique qu'il ne souhaite pas présenter ce dossier car il l'a découvert il y a 15 jours alors qu'il est vice-président en charge du patrimoine.

Monsieur Sébastien PIAZZA a identifié un besoin qui se traduit par l'acquisition d'un tracteur-tondeuse plus performant et plus adapté pour de la tonte d'herbe humide, et la reprise de l'ancien tracteur tondeuse (tracteur autoporté John Deere).

Trois fournisseurs ont répondu à la consultation et il détaille les éléments d'analyse :

Fournisseur	Tracteur tondeuse proposé	Coût acquisition TTC	Reprise tracteur TTC	Soulte TTC	Autres éléments d'analyse	
Univert Corbères- Saint-Germes Lannemezan	Grillo FD 1309 (Coupe 1.32)	34 693.76€	10 320.00€	24 373.76€	Machine mise à disposition une demi-journée en conditions extrêmes. SAV rapide. Machine disponible. Demande de devis en juin et réponse en juillet	
SAS VIAU Lannemezan	Kubota FC3-261 CELLULE (Coupe 1.26)	43 256.42€	15 360.00€	27 896.42€	Machine haut de gamme. Anciennement GIANNI FERRARI. SAV compétent. Demande de devis en juin et réponse en septembre.	
	Kubota FC3-261 (Coupe 1.30)	44 069.04€	15 360.00€	28 709.04€		
SARL SOULE Lannemezan	IDEKI SF225 (Coupe 1.37)	28 900.00€	6 000.00€	22 900.00€	Machine vue en action. Pas livrable cette année. SAV moyen. Demande de devis en juin et réponse en septembre.	

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

- D'acquérir le tracteur tondeuse Grillo FD 1309 (Coupe 1.32) auprès de la société Univert Corbères-Saint-Germes à Lannemezan pour un montant de 28 913.76 € HT,
- D'autoriser la cession du tracteur tondeuse autoporté John Deere auprès de la société
   Univert Corbères-Saint-Germes à Lannemezan pour un montant de 8 600,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis et l'offre de reprise, à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer toutes les pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

#### 7. N'CO PARK - Demande de négociation de loyer

Pour rappel, la CCPL a conclu un bail emphytéotique avec Monsieur Nicolas Herqué pour la location du château d'eau du CM 10. Cet acte, passé devant notaire, prévoit un loyer annuel de 5 000 €, sur la base de ce qui avait été décidé lors du conseil de communauté 2021/047.

Monsieur Nicolas Herqué, locataire, a contacté la CCPL à plusieurs reprises par téléphone et par mail afin d'obtenir une négociation à la baisse de son loyer 2024.

En effet, Monsieur Herqué précise que le chiffre d'affaires sur la tyrolienne n'atteint pas les montants espérés à son ouverture.

Les membres du Bureau sont invités à donner un avis sur la négociation de loyer demandée par Monsieur Nicolas Herqué.

Cette demande de négociation est refusée unanimement par les membres du Bureau communautaire.

# 8. Mise en place d'un groupe de travail sur la thématique des aires de passage des gens du voyage

Plusieurs communes de l'intercommunalité ont à gérer des difficultés liées à des occupations illicites de terrains par des gens du voyage.

Les communes de Pinas, La Barthe de Neste, Avezac Prat Lahitte, Lortet, Lannemezan ont récemment fait remonter le souhait qu'une réflexion s'engage au niveau de l'intercommunalité pour réfléchir à des solutions collectives et coordonnées.

Il est proposé aux membres du Bureau de mettre en place un groupe de travail sur la thématique des aires de passage des gens du voyage sur notre territoire, coordonné par Monsieur le Vice-Président en charge du sujet.

Ce groupe de travail pourrait réfléchir sur les aspects fonciers et les conditions d'occupation dans un premier temps.

Les membres du Bureau sont invités à donner un avis sur cette proposition.

Les membres du Bureau donnent un avis favorable pour la création d'un groupe de travail sur la thématique des aires de passage des gens du voyage.

## Demande d'une subvention à l'Agence de l'Eau pour l'Etude compétence Eau potable et assainissement

Afin de préparer au mieux le transfert des compétences eau et assainissement en 2026, une étude s'avère nécessaire.

L'étude serait menée à l'échelle des 57 communes dont l'organisation actuelle est la suivante :

- 7 syndicats qui assurent la compétence eau potable sur la CCPL et/ou une ou des autres intercommunalités. Cela représente 37 communes au niveau de la CCPL.
- 20 communes qui ne sont pas intégrées actuellement au sein d'un syndicat.

L'étude aura pour objet de traiter du sujet de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif dans la perspective d'un transfert de compétence obligatoire en 2026. Les eaux pluviales (transfert non obligatoire) et l'assainissement non collectif (déjà de compétence CCPL) ne seront pas traités dans l'étude.

L'étude se concentrera en priorité sur les communes qui ne sont pas intégrées au sein d'un syndicat.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Apporter un audit financier, technique, juridique et fonctionnel des services publics d'eau et d'assainissement collectif existants,
- Déterminer quelles sont les modalités de gouvernance et les conditions techniques, administratives, juridiques, financières et organisationnelles possibles,
- Anticiper les conséquences pour les usagers, les communes et les agents territoriaux en poste, les contrats en cours en fonction de différents scénarii d'organisation envisageables,
- Permettre de donner aux élus l'information la plus large et complète possible pour se prononcer en connaissance de cause sur les périmètres, les organisations et les dimensionnements des services pour les compétences eau potable / assainissement collectif.

## Le phasage de l'étude serait le suivant :

#### Tranche ferme:

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences eau potable / assainissement collectif

Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services

Phase 3 : Etude de scénarios de transfert des compétences eau potable / assainissement collectif

Phase 4 : Définition d'un scénario final et mise en œuvre du transfert.

#### Tranche optionnelle:

To 1 : Accompagnement de la communauté au cours de la première année de service communautaire

Il est proposé de lancer la consultation sur la base du cahier des charges qui vous est joint.

Il est aussi proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département à hauteur de 80 % du prix de cette étude.

Les membres du Bureau sont invités à en débattre.

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, à hauteur de 80 % du montant de l'étude présentée cidessus,
- D'autoriser le lancement de la consultation pour cette étude,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

#### 10. Convention CCPL / SMAA

Le Syndicat Mixte Adour Amont a sollicité la CCPL afin que l'équipe technique de la CCPL puisse assurer des missions d'entretien de rivière sur l'Arros et les affluents pour des interventions ponctuelles et urgentes, avec du matériel adapté (treuil, tracteur,).

Cette technicité, la proximité de cette équipe et sa réactivité seront fort utiles au SMAA qui gère le bassin versant de l'Adour du lac bleu à Barcelone du Gers soit sur quinze EPCI FP. Il est donc proposé de faire une « mise à disposition de service » entre le SMAA et la CCPL.

La mise à disposition porte sur les agents de terrain et les matériels, hors tout matériel particulier à louer (nacelle ...) pour lesquels le SMAA fera appel à des prestataires privés

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la convention jointe et en vertu notamment de l'article L.5721-9 CGCT.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de convention de mise à disposition de service entre la CCPL et le SMAA.

Les membres du Bureau sont invités à délibérer.

#### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de service sur le fondement de l'article L 5271-9 du CGCT avec le syndicat mixte Adour Amont,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

#### DÉVELOPPEMENT

## 11. Territoire d'Industrie 2

Contexte: La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) est intégrée via le PETR du Pays des Nestes et 6 autres EPCI (CC Aure Louron, CC Neste Barousse, CC Haute Garonne, CC Cagire Garonne Salat, CC Cœur de Garonne et CC Cœur Coteaux et Comminges) + le Petr du Comminges au dispositif Territoire d'Industrie Comminges-Nestes. L'initiative « Territoires d'Industrie », lancée fin 2018, s'inscrit dans une stratégie de l'Etat de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Ce dispositif se terminant en décembre 2022, une nouvelle phase du programme sur 2023-2027 a été annoncée en mai par l'Etat à laquelle les territoires devaient se positionner avant le 22 septembre 2023.

Le PETR du Pays des Nestes a organisé un Comité de pilotage le 30 août 2023 réunissant les partenaires pour les interroger sur la suite à donner.

#### Territoire d'Industrie 1

Bilan financier du poste de chef(fe) de projet :

Un premier agent a été recruté de septembre 2020 à janvier 2021 puis un second d'août 2021 à août 2022. Le poste est couvert presque totalement par les financements de l'Etat. Seuls les déplacements sont à la charge des partenaires. Un troisième recrutement a été lancé par le PETR du Pays des Nestes suite au COPIL du 30 août pour finir l'année 2023 avec un reliquat disponible de 14 028,58€.

#### Bilan qualitatif:

- Un bilan qui n'est pas à la hauteur des ambitions initiales : discontinuité dans l'animation du dispositif
- Un mangue de clarté dans la conception du dispositif en lui-même.
- Les élus et partenaires se demandent à quoi sert ce dispositif : quelle plus-value de la labélisation dans le soutien aux projets industriel ?
- Les chefs de projet pointent des difficultés à trouver une place légitime et un mode de travail partenarial avec les CC fondé sur la confiance et des échanges constructifs.

## Les points positifs soulevés :

- La réalisation du panel des industries significatives locales
- La restitution de l'étude hydrogène
- La finalisation de l'appel d'offre pour l'étude GPECT (marché infructueux)

### Les points à améliorer :

- Donner au chef de projet une plus grande autonomie dans les rapports avec les industriels
- Avoir une représentation plus équilibrée des différents territoires pour le pilotage du dispositif (un binôme élu/industriel sur les 2 départements)

#### Territoire d'Industrie 2:

Une deuxième phase a été lancée par l'Etat (2023-2027) afin de « poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires ». Cette nouvelle phase du programme comprend notamment une offre de services renforcée dans le cadre du projet de loi « Industrie Verte » :

- Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale (via le co-financement de chefs de projet dans les Territoires d'Industrie);
- Un soutien à l'investissement pour appuyer des projets industriels structurants, notamment en matière de relocalisation et de développement des compétences, avec une enveloppe annuelle de 100 millions d'euros;
- L'extension du dispositif « Rebond industriel »
- Une actualisation de la carte des Territoires d'Industrie en lien étroit avec les Régions et les intercommunalités.

Les territoires souhaitant être labélisés devaient présenter un dossier de candidature avant le 22 septembre 2023 comprenant :

- Un périmètre de bassin industriel homogène et cohérent
- Une gouvernance active fondée sur un binôme élu-industriel
- Un plan d'action opérationnel partagé par les les élus et les industriels

Le taux d'intervention sur Territoire d'Industrie 2 reste à préciser par l'Etat toutefois il semblerait que le reste à charge sur le poste soit entre 20 et 50% répartis par le nombre de partenaire. Une prise en charge de 80% du poste pourrait être étudiée si le territoire est qualifié de « fragile ».

Lors du COPIL les élus actent trois conditions indispensables pour un repositionnement :

- L'animateur(trice) ne ferait pas de développement mais viendrait en appui aux développeurs économiques des Communautés de communes
- L'animateur(trice) aurait pour mission d'effectuer un recensement des besoins et compétences auprès des industriels (relance marché pour lancer la GPECT)
- L'animateur (trice) serait mobilisé(e) sur du marketing territorial = territoire industriel

## Décision politique

Le Président a souhaité échanger sur cette reconduction avec les membres de la Commission Développement et Attractivité ce 7 septembre. Ces derniers ont jugé qu'au regard du bilan, des actions proposées, de l'aspect chronophage de ce dispositif tant pour les équipes techniques que pour les élus en charge du dossier, du manque de visibilité sur l'efficacité des leviers financiers cités, la candidature de la CCPL à une phase 2 n'était pas souhaitable.

Le Président a informé le PETR du Pays des Nestes de l'avis de la commission Développement et Attractivité lors du Bureau en date du 12 septembre.

Les CC de la Haute-Garonne ont malgré tout maintenu leur volonté de poursuivre leur engagement dans ce dispositif et de candidater à Territoire d'Industrie 2. Elles sont revenues vers les trois CC du 65 et le PETR du Pays des Nestes pour les inviter à rester dans le périmètre. Le Président soumet ce point au débat.

#### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

- D'autoriser le PETR à déposer un dossier de candidature au dispositif Territoire d'Industrie 2 (phase 2023-2027) en y intégrant le périmètre de la CCPL,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

# 12. Création d'un module web Développement économique et catalogue du foncier

Monsieur Alain PIASER présente le sujet. Lors de la commission Développement et Attractivité qui s'est déroulée le 17 mars 2023, il a été proposé aux élus de construire une stratégie foncière pour répondre de manière efficiente à la compétence Immobilier d'entreprise. Les objectifs étant de :

- Connaître et appréhender le territoire,
- Rendre lisible et visible l'offre foncière disponible,
- Accompagner les communes à redynamiser leurs centres bourgs par la reconquête de biens (commerciaux) vacants (ex.: Hèches, Mauvezin, Capvern...),
- Valoriser la compétence Immobilier d'entreprise et l'action économique de la CCPL.

## Description de l'outil :

A ce jour les sollicitations de porteurs de projet pour la recherche de foncier disponible n'ont de cesse d'augmenter et seront sans doute croissantes dans le contexte de la loi Climat et Résilience (Zéro Artificialisation Nette). Afin de répondre de manière efficiente à ces sollicitations les membres du

Bureau ont acté le 4 juillet (confère délibétation 2023-104B) l'acquisition d'un outil numérique cartographique, MonTerritoire, pour que les services de la CCPL se professionnalisent, mutualisent les données et gagnent en efficacité face aux diverses demandes de la part des communes et/ou porteurs de projets privés.

Pour poursuivre cette stratégie foncière il est proposé de faire connaître et rendre visible l'offre foncière tout en mettant en lumière l'action économique de la CCPL. Dans ce sens plusieurs EPCI ont déjà mis en œuvre des outils numériques dédiés au foncier économique sous forme de catalogue numérique.

Le Service Développement et Attractivité propose, après avoir travaillé sur un cahier des charges en collaboration avec la Communauté de communes Neste Barousse qui est confrontée au même besoin: la création d'un module web, intégré au site Internet actuel de la CCPL, avec la mise en ligne d'un catalogue numérique du foncier disponible et une carte interactive permettant de :

- · Visualiser l'emplacement des biens disponibles,
- · Avoir rapidement des photos des biens disponibles,
- Découvrir les caractéristiques techniques des biens (plans, superficie, zonage urbanisme...)
   et le prix s'il est renseigné,
- Avoir les coordonnées du vendeur ou du contact à la CCPL.

Cet outil, qui serait mis gratuitement à disposition des cédants privés et ou publics serait actualisé également gratuitement en temps réel via le SIT, outil du Conseil départemental déjà mis à disposition pour les Offices de tourisme.

En outre, ce module web permettra de mettre en lumière les actions économiques de la CCPL avec :

- La mise en ligne du film faisant la promotion du développement économique du territoire,
- Les aides et dispositifs que peuvent solliciter les entreprises,
- Le dispositif Immobilier d'Entreprise avec un zoom sur les entreprises accompagnées dans ce cadre.

La commission Développement et Attractivité qui s'est réunie le 7 septembre 2023 a validé à l'unanimité ce projet qui complète la stratégie foncière déjà proposée et permettra à la CCPL de rendre lisible son action économique, son champ d'intervention et de gagner en efficience auprès des porteurs de projets.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer le devis associé à cette opération d'un montant de 5 040€ TTC et de mettre en œuvre cette action sur le budget 2024.

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis d'un montant de 5 040 € TTC avec le CETIR pour la création d'un module Web dédié au développement économique et les prestations associées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## 13. Projet d'étude pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs

Lors de la commission Développement & Attractivité en date du 17 mars 2023 il a été proposé aux élus de réfléchir à la pertinence de travailler sur l'implantation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) car il semblerait qu'une problématique de logement soit aujourd'hui un frein à l'emploi sur le territoire.

Ce constat a été posé lors des ateliers *Petites Villes de Demain* à Lannemezan en 2023 mais aussi, en 2022, lors de la réalisation d'un diagnostic sur l'habitat réalisé à l'échelle départementale « *Le logement des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle dans les Hautes-Pyrénées* » par l'Union Régionale de l'Habitat Jeunes. Lors de ces travaux il a été soulevé que près d'un tiers des entreprises interrogées sur Lannemezan identifient des difficultés de logement pour les apprentis. En outre, c'est également une problématique que fait remonter Pôle Emploi lors d'entretien régulier inter-services avec la CCPL.

Le service Développement a visité le 10/01/2023 le FJT Le Vénasque à Saint Gaudens et le 27 avril 2023, le FJT ATRIUM à Tarbes, afin d'appréhender l'outil Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT).

Grégory PELLERIN, directeur du FJT ATRIUM à Tarbes, est également venu à la commission Développement & Attractivité en date du 07 septembre 2023 pour présenter aux membres l'établissement, son fonctionnement et les intérêts à développer un tel outil pour un territoire comme la CCPL.

#### Foyer de Jeunes Travailleurs

Un FJT est un établissement social et médico-social par arrêté préfectoral qui s'adresse à un public cible à savoir des Jeunes Travailleurs âgés entre 16 et 30 ans : apprentis, jeunes en mobilité professionnels, jeunes en stage professionnels...

Un FJT peut développer tout types de partenariats (ex : centres de formation, entreprises, chambres consulaires...) mais aussi développer une offre propre à son territoire tant sur le fond (auberge de jeunesse, restaurant d'entreprise...) que sur la forme (lieu physique, habitats éclatés...)

### Les enjeux pour le territoire de la CCPL :

- Maintenir et attirer les jeunes (et les) actifs est un enjeu stratégique majeur pour la commune de Lannemezan et son EPCI aussi bien pour les dynamiques de territoire que d'attractivité économique.
- Le logement est un élément fort de l'attractivité des territoires, du développement économique, de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle en raison des liens étroits qui unissent le triptyque Formation—Emploi—Logement.

Le FJT peut être une réponse adaptée aux besoins des jeunes pour leur permettre de s'insérer durablement sur le territoire de la CCPL qui possède un tissu économique riche.

#### Comment créer un FJT ? Deux méthodes :

- Création d'un FJT par AAP de l'Etat : après identification d'un besoin sur le territoire, la collectivité se tourne vers la Préfecture pour solliciter le lancement d'un AAP
- 2. Création d'un FJT hors AAP : un FJT déjà existant sur un autre territoire peut s'étendre sur le territoire concerné après identification du besoin et à hauteur max. de 30% de l'établissement « source ». Cette méthodologie a déjà été mise à l'épreuve dans d'autres départements et semble positive car permet de ne pas sur estimer le besoin ou de rentrer dans des cases trop précises comme c'est le cas dans le cadre d'un AAP.

## Etude de faisabilité

Afin d'identifier le besoin, de quantifier et qualifier celui-ci, il est indispensable de mener une étude de faisabilité. Une proposition a été faite par l'Union Régionale Habitat Jeunes Occitanie qui regroupe

l'ensemble des associations de la Région gérant des résidences et services logements pour la jeunesse. L'étude se déroulerait de la manière suivante :

En menant une première phase de diagnostic de besoin intégrant 3 grands volets d'investigation :

- Recensement et analyse de l'ensemble des documents, études et données disponibles
- Une analyse, à partir d'entretiens en direction des professionnels
- Une analyse à partir d'enquêtes spécifiques.

Puis, une seconde phase de synthèse et préconisations dont l'objectif est de permettre de faire le bilan du diagnostic et de proposer des formes d'habitat adaptées au contexte local et aux besoins des différents publics en répondant à la question cruciale : "Quel type de solution logement mettre en place et comment ?"

La dépense prévisionnelle est de 13 500€ TTC. La CCPL souhaite solliciter le soutien de l'Etat à hauteur de 50% et du Conseil Départemental à hauteur de 20%. L'autofinancement serait de 30% soit 4 050€.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer le devis et à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département pour un démarrage de l'opération en janvier 2024.

#### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis avec l'Union Régionale Habitat Jeunes Occitanie d'un montant de 13 500 € pour l'étude de faisabilité, et de valider le plan de financement associé,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le soutien de l'Etat à hauteur de 50 %, soit 6 750
   €.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le soutien du Département à hauteur de 20 %, soit 2 700 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

#### 14. ODPH: Demande de contribution auprès de la CCPL

L'Observatoire Départemental de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (ODPH) regroupe depuis 2012 les acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat sur le département des Hautes-Pyrénées.

C'est un outil au service des collectivités qui facilite la réalisation d'études sur les thématiques liées au logement et qui mutualise les moyens des acteurs locaux pour bénéficier de connaissances sur les enjeux liés à l'habitat présents sur leurs territoires.

En 2012, la CCPL avait signé une convention de partenariat avec l'ODPH qui a, par la suite, été mis en sommeil en 2018.

#### Demande des services de l'Etat :

Le Préfet, pour la Direction Départementale des Territoires, questionne les partenaires (EPCI et associations) pour qu'ils puissent donner leur avis et se positionner sur la relance de l'ODPH65, sur l'élargissement du co-financement et sur les études à mener pour les besoins en matière de connaissance de l'habitat sur les territoires.

La synthèse des réponses obtenues permettra de préfigurer les pistes d'évolution des modalités de fonctionnement de l'ODPH65 qui seront présentées lors d'un prochain Comité de Pilotage.

#### Plan d'actions proposé :

Une première réunion des partenaires a eu lieu le 22 septembre 2022 qui a permis de prédéfinir une feuille de route à compter de 2023/2024.

Le plan d'actions proposé était le suivant :

- Réalisation d'une étude dédiée à la question de l'habitat des saisonniers par le Cabinet PLACE dont le rendu est attendu fin 2023 lors du prochain Comité de pilotage
- Redéfinir les enjeux et besoins en fonction des nouveaux périmètres des collectivités
- Faire évoluer la charte de fonctionnement de l'ODPH qui date de 2012
- Confirmer les nouvelles contributions financières des partenaires au regard de la vocation départementale de cette instance et de l'ajout de 6 EPCI qui intégreraient le tour de table financier dans la limite de 1 200 €/an maximum.

### Proposition:

La contribution demandée à la CCPL à compter de 2024 est de 1 200 €/an (Il n'y aura pas d'appel de fonds pour 2023 : cela a été confirmé lors du CoPil OPAH 2019/23 du 6 juin 2023).

Cette participation permet à la CCPL d'accéder à des données complémentaires mais aussi permet de partager la connaissance de terrain, d'avoir une vision programmatique pour la réalisation des différents schémas et projets, d'avoir une analyse et une compréhension pertinente des données recueillies et permet de définir des indicateurs pertinents et cohérents à l'échelle des territoires et du département.

Les données issues de l'ODPH65 permettront d'abonder et soutenir l'étude pré-opérationnelle pour la nouvelle OPAH CCPL/CCNB 2024-2028 mais aussi pour le PLUi ou les programmes « Bourg Centre » et « Petite Ville de Demain ».

L'animation de l'ODPH65 est actuellement assurée par le Service Aménagement Construction Logement (SACL) de la DDT65 et les études sont suivies par le Service Transition Ecologique, Connaissance et Accompagnement des Territoires (STECAT) de la DDT65. La nouvelle organisation et le fonctionnement de l'observatoire seront à redéfinir collectivement via une charte co-signée.

L'avis du Bureau Communautaire sur la pertinence de la relance de l'OPDPH65 et son financement est demandé pour faire un retour à Monsieur le Préfet.

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

 De participer à l'observatoire Départemental de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (ODPH), et de verser une contribution de 1 200 € par an à compter de 2024 en contrepartie de cette participation,

- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les budgets correspondants sur le budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## 15. Les lundis de l'Eco : des temps dédiés aux entrepreneurs du territoire

Pour répondre au besoin identifié des entreprises de pouvoir être accompagnées sur des questions très spécifiques et communes telles que les ressources humaines, le numérique, la RSE... la CCPL a mis en place, pour un montant de 1 950 € un partenariat avec la CCI afin d'organiser des ateliers de formation/sensibilisation en 2023 (confère délibération 2022-131B en date du 9 septembre 2022).

Ces temps de rencontre permettront – tout en valorisant la compétence développement économique de la CCPL – d'accompagner une dynamique et une volonté de synergies de nombreuses entreprises du Plateau, d'apporter du service mais aussi d'aiguiller et accompagner des porteurs de projet en émergence. A ces ateliers sont conviés également d'autres partenaires institutionnels et/ou associatifs selon la pertinence du sujet.

## Programme des ateliers :

Ces ateliers sont programmés un lundi par mois à partir de septembre 2023 et jusqu'en décembre 2023 et sont intitulés *Les Lundis de l'Eco*. Le programme est le suivant :

- Lundi 25 septembre : Evènement Re Start à Lannemezan (en partenariat avec Pôle emploi).

  Vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise ? De la simple idée à la post création cet évènement est fait pour vous ! Dans le cadre de la semaine de la Création/Reprise d'entreprise la CCPL s'associe à Pôle emploi pour réunir sur un même plateau, à la salle des fêtes de Lannemezan, l'ensemble des structures qui peuvent vous aider à monter et financer votre projet. Région Occitanie, Chambres consulaires, Kanopée, Initiative Pyrénées, l'Agence des Pyrénées... Ils seront là pour vous aiguiller !
- Lundi 9 octobre : Le Van Google fait escale à La Barthe de Neste (en partenarait avec la CCI)
  Comment être plus visible grâce aux réseaux sociaux ? Comment paramétrer et optimiser une fiche d'établissement via Google MyBusiness ? Des questions auxquelles des coachs de Google (oui, oui!) répondront via des ateliers numériques. Des échanges en direct, accessibles à toutes les entreprises!
- Lundi 13 novembre : Atelier ressources humaines à Capvern (en partenariat avec la CCI et Pôle emploi)
  - L'économie reprend et le chômage est à son plus bas niveau depuis douze ans. Malgré cela, les difficultés de recrutement impactent toujours beaucoup d'entreprises. Dans un marché de l'emploi en tension sur de nombreux profils, cerner correctement le besoin, mettre en place un process d'intégration et disposer d'une marque employeur sont des enjeux d'attractivité des candidats et de fidélisation des salariés. La CCI et Pôle emploi tout dispo, tout pro pour vous aiguiller.
- Lundi 4 décembre : Envie d'ailleurs et premiers pas à l'export! La Barthe de Neste (en partenariat avec la CCI et Pôle emploi)
  - Vous êtes primo exportateur ou vous vous interrogez sur cette possibilité de développement pour votre entreprise? Alors cet atelier est fait pour vous avec Morgane TOURNADRE, Conseillère Export TEAM France Export Occitanie qui saura vous renseigner lors d'un atelier sur les questions fondamentales à se poser pour conquérir de nouveaux marchés à l'international et sur les dispositifs et accompagnements possibles.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### 16. Vacance d'emploi : Chargé d'accueil touristique et de valorisation du patrimoine

Monsieur le Président informe le bureau que le poste de chargé d'accueil touristique est vacant suite à la démission de l'agent, qui était en arrêt maladie depuis le mois de février.

L'agent qui la remplace depuis le mois de juin a indiqué qu'il ne souhaitait pas renouveler le contrat qui lui avait été proposé et qui prend fin début novembre 2023.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé pour pourvoir cet emploi permanent.

## 17. Création d'emploi non-permanent : Agent d'accueil touristique aux Sites touristiques

En raison de la saison estivale et touristique qui se prolonge jusqu'au mois de septembre et des besoins de renfort nécessaires sur les sites touristiques, en particulier au Moulin des Baronnies, il est proposé de créer un emploi d'agent d'accueil touristique à temps complet pour un mois sur la base de l'article L 332-23 2° du CGFP (accroissement saisonnier d'activité) et de compléter ainsi la délibération n°2023-065B portant adoption de la grille des emplois non permanents sur les sites touristiques pour 2023.

#### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

 D'autoriser Monsieur le Président à créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil touristique au Moulin des Baronnies, pour un mois, sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

## **DE DIRE**

 Que cette délibération complète la délibération n°2023-065B portant adoption du tableau des emplois non permanents sur les sites touristiques pour l'année 2023.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## 18. Référent déontologique

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a inscrit à l'article L. 1111-1-1 du CGCT le droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret n° 2022 1520 du 6 décembre 2022 détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Les dispositions du décret sont rentrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023 et rend obligatoire la désignation d'un référent déontologue élu pour toute collectivité. Le centre de gestion 65, a émis un accord de principe pour proposer cette mission aux collectivités. L'AMF65 ayant de son côté relayé une position nationale qui préconise aux collectivités de désigner un référent déontologue sans passer par les CDG.

Une décision finale sera prise à l'issue du prochain CA du CDG65 fixé à la date du 17/10. Si le CDG65 propose cette mission, le référent qui sera désigné sera Claude Beaufils qui est aussi le référent déontologue pour les agents et le référent laïcité.

#### Monsieur le Président propose d'attendre la position du CDG65 à ce sujet

## 19. Point d'information Centre aquatique

Madame Catherine Corrège fait un point d'information sur l'état d'avancement du dossier de centre aquatique.

Elle rappelle que le marché public a été lancé fin juin dernier auprès des entreprises. Ce marché public est composé de 21 lots distincts et la date limite de réception des offres avait été fixée au 18 septembre prochain.

La commission d'appel va se réunir au moins 3 fois pour prendre connaissance des offres et bien les analyser, avec le concours de notre équipe de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement sera complètement calé après l'ouverture des plis et après la commission de l'Agence Nationale du Sport. Nous espérons viser un niveau de subvention compris entre 3 600 000 € et 4 000 000 € (subvention restant à consommer pour la construction).

Elle ajoute que 4 établissements bancaires se sont positionnés pour participer à cette opération : la banque des territoires, la banque postale, la caisse d'Epargne et le crédit agricole.

L'instruction des demandes de prêt se fera dès les résultats de l'appel d'offre connus.

L'emprunt ne portera que sur la construction. Depuis le début de l'opération, les études ont été engagées sur fonds propres de la CCPL, sans aucun financement bancaire. Un montant de 1 350 000 € a été déjà été payé sur les fonds propres de la CCPL depuis 2018.

Le travail sur la délégation de service public sera également engagé dès que le conseil de communauté aura statué sur le marché public de construction.

Lors d'un prochain conseil de communauté, seront présentés :

- La proposition de la commission d'appel pour l'attribution du marché public sur les 21 lots, avec le coût estimatif et précis des travaux associés,
- Les propositions d'emprunt des établissements bancaires avec présentation associée des impacts attendus au niveau des annuités, et le plan de financement associé avec les subventions attendues,
- Une proposition de modification des statuts de la CCPL, pour acter formellement le transfert de la compétence SDIS à la commune de Lannemezan dès mise en exploitation du centre aquatique,
- Une décision modificative budgétaire pour constater la réalisation de l'emprunt sur le budget principal (si le conseil de communauté se prononce dans ce sens).

## 20. Ouvertures dominicales (point ajouté après l'envoi des convocations)

L'association des commerçants de Lannemezan a sollicité l'autorisation d'ouvertures dominicales pour 2024.

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permet de porter à 12 le nombre d'ouvertures, et audelà de 5 dimanches ouverts, la liste doit être soumise à l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre pour avis conforme. La proposition est la suivante :

SOLDES HIVER: 14 janvier 2024 ST VALENTIN: 11 février 2024 FETE DES MERES: 26 mai 2024 FETE DES PERES: 16 juin 2024 SOLDES ETE: 30 juin 2024

RENTREE SCOLAIRE: 01 septembre 2024, 08 septembre 2024

FIN D'ANNEE : 01 décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024,

29 décembre 2024

L'article L 3132-26 du code du travail indique que « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Le Bureau valide cette proposition et la soumettra au prochain conseil de communauté.

Fait et rédigé sur 25 pages

Validé le 28 novembre 2023 par le Bureau communautaire

Le Président,

Publié le 29 NOV. 2023

> Le secrétaire de séance, Bernard PLANO Philippe SOLAZ

